



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 60670

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation statutaire des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté). Les élèves dont ils ont la charge sont très souvent des jeunes issus de milieux socioculturels défavorisés et qui ont pour la plupart d'entre eux de grandes difficultés scolaires. Ces personnels sont tenus à une obligation de service de vingt-trois heures par semaine alors que les professeurs des lycées professionnels ont vu réduire leurs horaires à dix-huit heures hebdomadaires. Cette différence de traitement est perçue de manière discriminatoire par ces enseignants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des évolutions sont prévues en la matière afin d'harmoniser les durées de travail hebdomadaire des SEGPA.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celui de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) leur sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait actuellement l'objet d'un examen attentif, afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au collège. En ce qui concerne les professeurs de lycées professionnels (PLP) qui interviennent en SEGPA, la situation est différente. Le nouveau statut des PLP baisse de vingt-trois à dix-huit heures hebdomadaires l'obligation de service des enseignants des disciplines professionnelles, avec effet au 1er septembre 2000 pour les PLP des lycées professionnels et des sections d'enseignement professionnel (SEP), et au 1er septembre 2001 pour ceux des SEGPA et EREA. Il s'agit là d'une avancée sociale considérable, demandée depuis de nombreuses années par les enseignants et leurs organisations syndicales. Il était prévu initialement une transition de deux ans pour le passage à dix-huit heures des PLP concernés en SEGPA et EREA. Elle a été réduite à une année. Ce délai était incompressible pour assurer dans de bonnes conditions cette transition de vingt-trois à dix-huit heures compte tenu des conséquences évidentes en termes d'organisation des enseignements.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60670

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2527

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3851